



Municipalité de Leclercville

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE ANNÉE 2022

PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

OCTROI DES CONTRATS

Le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Leclercville prévoit des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres, le respect de la Loi sur le transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, la prévention des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, la prévention des situations de conflits d'intérêts et toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Le tableau suivant présente les contrats comportant une dépense de 2 000 \$ avec un même contractant comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ ainsi que les contrats de plus de 25 000 \$:

FOURNISSEURS	MONTANTS (taxes incluses)	DESCRIPTION	TYPE DE CONTRAT
Les Entreprises Édouard Paquette	74 384,86 \$	Services eau potable, eaux usées, urbanisme et voirie	Public Prolongement 3 mois (gré à gré)
Les Entreprises Édouard Paquette	80 560,55 \$	Déneigement – secteur urbain et endroits spécifiques (selon devis)	Public
Les Entreprises Édouard Paquette	20 764,49 \$	Entretien pelouses – terrains municipaux	Gré à gré
Déneigement R. Lemay	87 167,45 \$	Déneigement – secteur rural	Gré à gré
Excavations Marcel Jacques inc.	16 914,33 \$	Déneigement route Seigneuriale	Sur invitation
Municipalité de Villeroy	58 819,40 \$	Collecte, transport et traitement matières résiduelles et récupération	Public, entente intermunicipale
Excavation R. Lemay	Valeur : 30 118 \$	Réfection – route du Moulin-du-Portage	Gré à gré
Construction et pavage Portneuf	33 217,12\$	Retenue finale à payer (travaux rang du Castor)	Public

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE ET SANCTION

Tous les contrats octroyés pour l'année 2022 l'ont été en respectant le Règlement de gestion contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application de ce règlement.

Sylvie Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Leclercville

27 janvier 2023